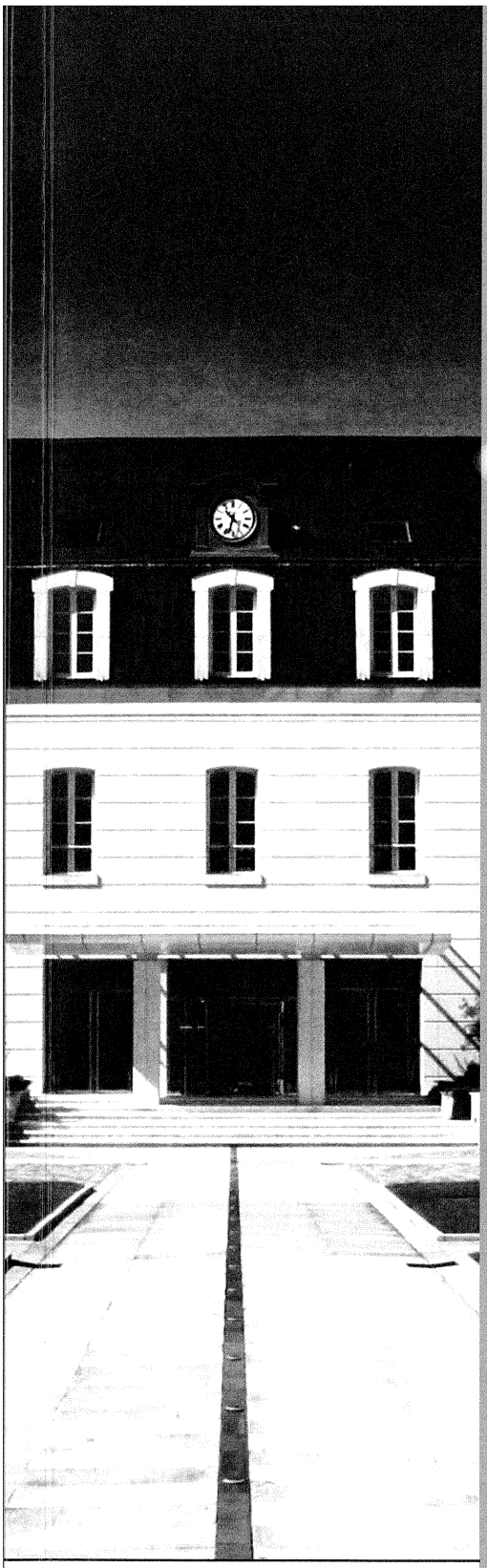

Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 28 janvier 2016

N° 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13
14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Affaires juridiques

Lundi
8 février 2016
N° 407

L'ORNE
Conseil départemental

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 28 janvier 2016

N° de dossier	TITRE	Page écran
1	GARANTIE D'EMPRUNT LE LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 35 000 € SUR LE CONTRAT DE PRET N° 43246 D'UN MONTANT DE 75 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION THERMIQUE DE 11 LOGEMENTS QUARTIER BELLEVUE A SAINT-CORNIER-DES-LANDES	9
2	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON RELATIVE A LA FORMATION EVACUATION INCENDIE AVEC MANIPULATION EXTINCTEURS	9
3	OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LES AMENDES DE POLICE)	9
4	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	9
5	OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE	12
6	AIDES A L'AGRICULTURE	12
7	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTIONS INTERNET	14
8	AVENANT N°1 AU MARCHE D'INTERCONNEXION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES COLLEGES DE L'ORNE	14
9	LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016	15
10	LE SITE.TV 2016 - MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES POUR LES COLLEGES PUBLICS	15
11	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	15
12	MEDIATHEQUES DE SEES ET DE L'AIGLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS	16
13	AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE CDC DE LA RÉGION DE GACE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2016	16
14	COLLEGES FORMATION INITIALE JEUNESSE (932) : AIDES A LA JEUNESSE (9327)	16
15	ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES	16
16	DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	17
17	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DOMFRONT POUR L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 962	17
18	ESPACES NATURELS SENSIBLES - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE BASSE-NORMANDIE (CENBN)	18
19	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE L'ORNE (IIBO) - PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS	18

N° de dossier	TITRE	Page écran
20	DEMANDES DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL	18
21	FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES	19
22	RETARD DANS LE VERSEMENT DES AIDES PAC 2015 - AVANCE EXCEPTIONNELLE POUR LES AGRICULTEURS EN SITUATION DE PROCEDURE COLLECTIVE	19
23	CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - CREDITS 2016	19
24	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016	20
25	CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA VILLE D'ARGENTAN	20
26	ANIMATION SPORT (9311)	20

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

TITRE	Page écran
ARRETE N° 2015/16V LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 202 SUR LA COMMUNE DU CHAMP DE LA PIERRE	24
ARRETE CONJOINT N° 2015/T05 LIMITANT LE TONNAGE SUR LES RD 500 ET 501 SUR LA COMMUNE DE VALFRAMBERT – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° T2000/01 DU 18 JANVIER 2000	25
ARRETE N° T-15G091 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438	26
ARRETE N° T-15F053 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 152	27
ARRETE N° T-16S003 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 776	28
ARRETE N° T-16S004 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 865	29
ARRETE N° T-16S005 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 733	30
ARRETE N° T-16S006 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438	31
ARRETE N° T-16G001 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 926	32
ARRETE N° T-16F001 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 20	33
ARRETE N° T-16F002 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 56	34
ARRETE CONJOINT N° 2015/18V LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 520 SUR LA COMMUNE DE HESLOUP ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 20 OCTOBRE 2015	35
ARRETE N° T-16F003 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 24	36

TITRE	Page écran
ARRETE N° T-16F004 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 908	37
ARRETE N° T-16G002 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 926	38
ARRETE N° T-16G003 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 919	39
ARRETE N° T-16S007 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16	40
ARRETE CONJOINT N° 2015/08P PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT SUR LES VC A LEURS INTERSECTIONS AVEC LA RD 13 SUR LA COMMUNE DE SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS	41
ARRETE N° 2016/02V LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 916 SUR LA COMMUNE DE SEVIGNY ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 29 NOVEMBRE 2007	42
ARRETE N° 2016/01V LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 112 SUR LA COMMUNE DE CERISE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 18 JANVIER 2000	43
ARRETE N° T-16G004 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 918	44
ARRETE N° T-16G006 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 916	45
ARRETE N° T-16F006 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22	46
ARRETE N° T-16S009 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 771	47
ARRETE N° T-16F009 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 264	48
ARRETE N° T-16G005 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 926	48
ARRETE N° T-16S008 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438	50
ARRETE N° T-16F007 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 976	51
ARRETE N° T-16G008 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 670	52
ARRETE N° T-16S010 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 865	53
ARRETE N° T-16F008C : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 264 ET 21	54
ARRETE N° T-16B002 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 203	55
ARRETE N° T-16G009 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 657	56
ARRETE N° M-16B001 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 931	57
ARRETE N° T-16F005 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924 ET SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 424	58
ARRETE N° T-16B003 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 277	60
ARRETE N° 2016/3V SUPPRIMANT UNE LIMITATION DE VITESSE SUR LA RD 45 SUR LA COMMUNE D'IRAI	61

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

TITRE	Page écran
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – ACCUEIL DE JOUR UNA DU BOCAGE ORNAIS - FLERS	63
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – « INTERMEDE » - SAINT GERMAIN DU CORBEIS	65
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – « LE CLUB » UNA ALENCON PERCHE - MORTAGNE	67
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – RESIDENCE OPALE - AUBE	69
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – ACCUEIL DE JOUR – HOPITAL LOCAL DE SEES	71
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – HOPITAL LOCAL DE SEES	73
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – ACCUEIL DE JOUR – CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	75
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE AU PERCHE	77
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – « LES HAUTS VENTS » - FLERS	79
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – CHARLES AVELINE ALENCON	81
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2016 – FOYER D'HEBERGEMENT D'ESAT « LE VAL » MORTAGNE AU PERCHE	83
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2016 – FOYER DE VIE « RESIDENCE DE LA BEAUGEARDIERE » RANDONNAI	85
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – ACCUEIL DE JOUR – « L'INTERMEDE » - SAINT GERMAIN DU CORBEIS	87
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016 – EHPAD « RESIDENCE OPALE » - AUBE	89
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – EHPAD « HOPITAL LOCAL DE SEES »	92
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – « SAINTE THERESE » - SEES	95
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2016 – FOYER DE L'ENFANCE	97
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2016 – CENTRE MATERNEL ALENCON	99
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016 – EHPAD « CENTRE HOSPITALIER » - MORTAGNE AU PERCHE	101
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016 – EHPAD « LES HAUTS VENTS » - FLERS	104
ARRETE PORTANT DIMINUTION DE LA CAPACITE DU FOYER D'HEBERGEMENT « LES BRUYERES » A LA LANDE PATRY – ASSOCIATION « ADAPEI »	107
ARRETE PORTANT AUGMENTATION DE LA CAPACITE DU FOYER DE VIE « LES BOUTONS D'OR » A LA LANDE PATRY – ASSOCIATION « ADAPEI »	109
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2016 – FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE MORTAGNE AU PERCHE	111
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – « BRIERE LEMPERIERE » - ECHAUFFOUR	113

TITRE	Page écran
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016 – EHPAD « SAINTE THERESE » - SEES	115
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – RESIDENCE PIERRE NOAL - PUTANGES	118
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016 – EHPAD « CHARLES AVELINE » - ALENCON	120
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – JB LECORNU - FLERS	123
ARRETE PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	125
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – LA RIMBLIERE - DAMIGNY	127
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016 – EHPAD « JB LECORNU » - FLERS	129
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016 – EHPAD « RESIDENCE PIERRE NOAL » - PUTANGES	132
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – « SAINTE VENISSE » - CETON	135
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – LA RESIDENCE FLEURIE – COULONGES SUR SARTHE	137
PRIX DE JOURNEE– EXERCICE 2016 – FOYER « LOUISE MARIE » - LE SAP	139
PRIX DE JOURNEE– EXERCICE 2016 – FOYER DE VIE « VIVRE EN FAMILLE » - CHAMPSECRET	141
ARRETE PORTANT AUGMENTATION DE LA CAPACITE DU FOYER DE VIE « LES BOUTONS D'OR » A LA LANDE PATRY – ASSOCIATION « ADAPEI » - MODIFICATIF	143
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016 – EHPAD « LA RIMBLIERE » - DAMIGNY	145
PRIX DE JOURNEE DEPENDANCE – EXERCICE 2016 – EHPAD – « LE GRAND JARDIN » – LE SAP	148
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016 – EHPAD – « LE GRAND JARDIN » – LE SAP	150
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016 – EHPAD – « BRIERE LEMPERIERE » ECHAUFFOUR	153
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016 – EHPAD – « STE VENISSE » – CETON	156
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016 – EHPAD – « LA RESIDENCE FLEURIE » – COULONGES SUR SARTHE	159

RESSOURCES HUMAINES

TITRE	Page écran
ARRETE PORTANT NOMINATION AU SEIN DU SERVICE DES PRESTATIONS SOCIALES DU POLE SANITAIRE SOCIAL	163
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE SANITAIRE SOCIAL	164

TITRE	Page écran
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE ATTRACTIVITE ENVIRONNEMENT	165
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE ATTRACTIVITE ENVIRONNEMENT	169
ARRETE PORTANT NOMINATION AU SEIN DU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES DU POLE ATTRACTIVITE ENVIRONNEMENT	170

AFFAIRES JURIDIQUES

TITRE	Page écran
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	172

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TITRE	Page écran
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Office départemental de la culture – Réforme et destruction de fauteuils de gradin	174
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Conseil départemental de l'Orne	175
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Assistance et représentation juridiques du Département de l'Orne devant la cour administrative d'appel de Nantes suite à l'appel formé contre le jugement du Tribunal administratif de Caen du 24 septembre 2015 par l'Association Montjoie	179
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Participation familiale – Rentrée scolaire 2016/2017	180

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 28 JANVIER 2016

D. 01 – GARANTIE D'EMPRUNT LE LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 35 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 43246 D'UN MONTANT DE 75 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION THERMIQUE DE 11 LOGEMENTS QUARTIER BELLEVUE A SAINT CORNIER-DES-LANDES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 35 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 75 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 43246, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de 11 logements, quartier Bellevue à Saint Cornier-des-Landes.

Reçue en Préfecture le : 3 février 2016

D. 02 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON ET LA MAIRIE D'ALENCON RELATIVES A LA FORMATION EVACUATION INCENDIE AVEC MANIPULATION EXTINCTEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les projets de conventions de partenariat avec la Communauté Urbaine d'Alençon et la Mairie d'Alençon relatives à la formation évacuation incendie avec manipulation extincteurs.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 03 – OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LES AMENDES DE POLICE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de retirer l'aide attribuée pour l'opération détaillée dans le tableau ci-dessous :

Collectivité concernée	*Libellé des travaux*	*Date de la délibération de la Commission permanente*	*Subvention à retirer*
Commune de BANVOU	aménagement d'un arrêt autocar dans le bourg.	30/09/2011	1 248 €

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 04 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 - Eau

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention au SIAEP du Houlme pour financer une extension du réseau syndical pour desservir les lieudits « Le Perrey » et « Le Val Chené » à Rabodanges, ainsi qu'une habitation dans le bourg de Ménil-Hubert-en-Exmes, dont le coût est estimé à 13 520 €, selon les modalités détaillées ci-dessous :

. Dépense subventionnable : 13 520 € HT
. Taux de subvention : 20 %
. soit une dotation maximale de : 2 704 €

Les crédits correspondants, soit 2 704 €, seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 10 % à la Communauté de communes du Perche Rémalardais pour la réalisation d'une étude pour définir la continuité écologique au moulin de « Pley » à Condé-sur-Huisne, d'un montant de 6 720 € TTC, représentation une dotation maximale de 672 €.

Le plan de financement est indiqué ci-dessous :

Agence de l'eau Loire-Bretagne	4 704 € (70 %)
Conseil départemental	672 € (10 %)
Cdc du Perche Rémalardais	1 344 € (20 %)

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

Action 9232 - Energie

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes :

3.1– Aides attribuées au titre de l'aide à la précarité énergétique, suivant conditions de ressources

Descriptif du projet	*Montant du projet*	*Subvention proposée*
Poêle à granulés de 8,3 kW	6 654 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 12 kW	6 250 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 443 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 248 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9,8 kW	5 266 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 12,6 kW	3 967 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 8 kW	3 764 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 14 kW	2 065 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €

Poêle à bois de 14 kW	3 500 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 5 kW	5 033 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 10,5 kW	2 509 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 8 kW	2 257 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		9 000 €

3.2- <u>Chaudières à bois</u>

Descriptif du projet	*Montant du projet*	*Subvention proposée*
Chaudière à bois déchiqueté de 24 kW	27 451 € HT	Forfait de 2 000 €
Total		2 000 €

Les crédits correspondants, soit 11 000 € (9 000 € + 2 000 €), seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

<u>ARTICLE 4</u> : d'accorder à la commune de St Pierre-la-Bruyère, une aide de 15 % afin de réaliser des travaux d'amélioration de performances thermiques dans sa salle communale, d'un coût prévisionnel de 31 095 € HT et représentant une dotation non forfaitaire de 4 664,25 €. La dotation allouée est arrondie à la somme de 4 664 €.

Les crédits correspondants, soit 4 664 €, seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

<u>ARTICLE 5</u> : de retirer les subventions suivantes :

Nature de l'investissement	*Date attribution subvention par la Commission permanente*	*Montant de l'aide*	*Observations*
Chaudière à granulés de bois	26/09/2014	1 000 €	Projet abandonné (appel téléphonique du 18/11/2015)
Poêle à granulés de bois	22/11/2013	750 €	Personne décédée en octobre 2014

<u>ARTICLE 6</u> : de prolonger d'un an, le délai de validité de la subvention accordée par la Commission permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2012 à la commune de Chanu pour l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté de 70 kW et d'un réseau de chaleur de 332 mètres afin de chauffer l'école des Coccinelles, 2 logements communaux et 4 futurs logements locatifs, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

<u>Action 9234</u> – <u>Aides diverses</u>

<u>ARTICLE 7</u> : d'accorder les subventions suivantes pour la plantation de haies bocagères :

Bénéficiaire	*Adresse*	*Longueur*	*Montant subvention*
SCEA La Marinière	La Marinière 61550 Glos-la-Ferrière	370 m	370 €

GAEC de la Poulardière	La Poulardière 61350 St Fraimbault	200 m	200 €
GAEC Louveau	Le Val Bouc 61700 St Bomer-les-Forges	400 m	400 €
EARL de la Fendrie	La Fendrie 61490 St Clair-de-Halouze	250 m	250 €
	La Fendrie 61490 St Clair-de-Halouze	150 m (2)	450 €
		1 370 m	**1 670 €**

(2) Plantation sur talus

La dépense correspondante, soit 1 670 €, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 05 – OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 4 705 € à Mme Annick LIEURAY pour l'installation d'enseignes, l'achat de mobilier et les aménagements intérieurs de son commerce de librairie-tabac-presse à Carrouges, dans le cadre de l'OCMA du Pays d'Alençon.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 (commerces).

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 06 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
Vincent WEBER GAEC DE LA BLATRIE	CF (1)	- Pailleuse	17 600 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Mickaël CHESNAIS GAEC DE POIX	CF (1)	- Extension bâtiment d'élevage et installation de logettes	18 191 €	60 %	7 300 €	OUI	7 300 €
Joseph OLIVIER GAEC OLIVIER	CF (1)	- Godet désileur + clôtures	14 830 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Cyril DELAUNAY EARL DU BOIS DE POINTEL	CF (1)	- Robot de traite	80 325 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Pierre DENIS	HCF (2)	- Aménagement hangar de stockage de céréales	14 408 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Gaëlle EUDES GAEC DE LA BRIQUETERIE	CF (1)	- Désileuse	35 800 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €

Aurélie SUZANNE GAEC DES 3 TREFLES	CF (1)	- Mélangeuse	16 500 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
TOTAL							52 900 €

(1) CF : cadre familial
(2) HCF : Hors cadre familial

La dépense correspondante, soit 52 900 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous dans le cadre de la mise aux normes des exploitations d'élevage dans les zones vulnérables historiques :

Bénéficiaire	Nature de l'investissement	Montant total de l'investissement HT	Montant des travaux retenus HT	Taux de subvention	Subvention maximum
GAEC Philippe AILLARD	Construction fosse béton de 341 m³	25 130 €	16 168 €	20%	3 233 €

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 20 % à l'association des GVA de l'Orne pour la collecte de 15 tonnes de pneus dans le cadre de l'opération de collecte et de recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage, représentant une subvention maximale de 405 €. Le détail de la collecte est le suivant :

Lieu de collecte	Date	Nombre d'exploitation agricole concernée	Tonnage	Coût HT	Subvention du département (20 %)
La Fresnaye au Sauvage	18/12/2015	1	15	2 025 €	405 €
TOTAL		1	15	2 025 €	405 €

La dépense correspondante, soit 3 638 € (3 233 € + 405 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 4 : de retirer le bénéfice de la subvention accordée au titre du plan avicole présentée dans le tableau ci-dessous, le bénéficiaire n'ayant pas transmis les pièces nécessaires au versement de l'aide dans les délais impartis :

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement éligible	Taux	Date d'attribution de l'aide	Montant de la subvention
Rénovation d'un bâtiment de 1 000 m²	9 540 €	30%	29/04/2011	2 700 €

ARTICLE 5 : d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole – aide de « minimis » :

Date effective de l'installation	Adresse	Montant de l'aide	Prestataires retenus
13/07/2015	La Saltière 61130 LA CHAPELLE SOUEF	1 500 €	SARL MAILLET 61130 GEMAGES
TOTAL		1 500 €	

Cette subvention s'imputerait sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €.

La dépense correspondante, soit 1 500 €, sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

ARTICLE 6 : d'accorder aux deux associations organisatrices de la foire aux poulains du Mêle-sur-Sarthe et de la foire de la Saint-Rigobert de Rânes, les subventions présentées dans les tableaux ci-dessous :

6.1. Foire aux poulains du Mêle-sur-Sarthe

Subvention forfaitaire de 609 € + 8 € de majoration, par animal, à partir du 51ème

	Date	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	Reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
				Subvention forfaitaire	Majoration	Total	
LE MELE S/ SARTHE	28/11/15	107	487 €	122 €	456 €	578 €	1 065 €

6.2. Foire de la Saint-Rigobert de Rânes

Subvention forfaitaire de 1 067 € + 8 € de majoration, par animal, à partir du 51ème

	Date	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
				Subvention forfaitaire solde	Majoration	Total	
RANES (foire St Rigobert)	05/12/15	30	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les agriculteurs.

ARTICLE 8 : d'approuver le projet de convention de partenariat Point accueil installation (PAI) Région Normandie avec la Chambre d'agriculture de l'Orne, joint en annexe à la délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 07 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 08 – AVENANT N° 1 AU MARCHE D'INTERCONNEXION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES COLLEGES DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché n° 12.181 pour la mise en service d'une fibre noire.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 011 imputation B5004 011 6262 221.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 09 – LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de reconduire les concessions de logement par nécessité absolue de service aux agents qui en bénéficiaient l'an dernier et qui n'ont pas déménagé, leurs noms figurant dans le tableau 1 joint à la délibération.

ARTICLE 2 : d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service aux personnels figurant dans le tableau 1 joint à la délibération.

ARTICLE 3 : d'abroger les concessions de logement par nécessité absolue de service aux personnels figurant dans le tableau 2 joint à la délibération.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, les arrêtés de concessions avec la convention particulière d'occupation qui leur est liée ou abrogation, les conventions d'occupation à titre précaire, dont les modèles ont été adoptés par le Conseil départemental lors de sa séance du 12 mars 2010 modifiés par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 10 – LE SITE TV 2016 – MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES POUR LES COLLEGES PUBLICS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé à la délibération, les subventions aux différents collèges publics ornais au titre du service éducatif "le site.TV", d'un montant global de 4 300 € et de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2016.

Reçue en Préfecture le : 3 février 2016

D. 11 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
NICOLAS JACQUES CONTE - SEES	remplacement de la carte mère et de la carte afficheur sur l'armoire froide positive friginox 2 portes	732,60 €	DEBCIA
ROGER MARTIN DU GARD - BELLEME	remplacement d'une sonde sur le bain marie de la ligne de self	336,98 €	CF CUISINES
SEVIGNE – FLERS	remplacement d'un moteur sur four FRIMA 20 niveaux et d'une durite de vidange	1 424,81 €	HOBART
	TOTAL	2 494,39 €	

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 12 – MEDIATHEQUES DE SEES ET DE L'AIGLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

- 100 000 € à la commune de Sées pour les travaux d'extension de sa médiathèque.
- 4 458 € à la commune de L'Aigle pour la ré-informatisation de sa médiathèque.

ARTICLE 2 : de prélever :

- 100 000 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204142 313 du budget principal 2016.
- 4 458 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 du budget principal 2016.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 13 – AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE CDC DE LA REGION DE GACE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Communauté de communes de la Région de Gacé pour le festival Printemps de la Chanson 2016.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 14 – COLLEGES FORMATION INITIALE JEUNESSE (932) : AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'**accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **800 €** :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (8 bourses) pour un montant de **800 €**

- *Formation BAFA* *300 €*
- *Approfondissement BAFA* *500 €*

ARTICLE 2 : de **prélever** ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- B5005 65 6513 33, *bourses* du budget départemental 2016, la somme de **800 €** relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe 1 jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 3 février 2016

D. 15 – ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser de lancer un appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de véhicules électriques. Ces marchés à bons de commande sans montant minimum, ni maximum seraient valides à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2016 et reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse pour s'achever le 31 décembre 2019, au plus tard.

La consultation comporterait 3 lots, à savoir :

- Lot 1 : véhicule berline électrique 5 places, estimé à 132 000 € TTC
- Lot 2 : véhicule utilitaire électrique 5 places, estimé à 28 000 € TTC
- Lot 3 : véhicule utilitaire électrique 2 places, estimé à 66 000 € TTC.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures:

- Références et moyens de la société

Critères de jugement des offres :

1. Le prix selon le DQE (50 %)
2. L'autonomie NEDC de chaque véhicule (30 %)
3. Délai de livraison (10 %)
4. Délai de remplacement des batteries (10 %).

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les marchés correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les chapitres 21 imputations suivantes :

- B6008 21 2182 0202 gérée sous autorisation de programme B6008 I 63 – «Acquisition de véhicules légers»,
- B6008 21 2182 0202 gérée sous autorisation de programme B6008 I 72 – «Acquisition de véhicules agences».

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 16 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner pour siéger au sein du syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne-au-Perche :

- Mme BRUNEAU, titulaire
- M. LAMY, titulaire
- M. MONHEE, titulaire
- Mme KLYMKO, suppléante
- M. SEGOUIN, suppléant
- M. BOUVIER, suppléant.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 17 – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DOMFRONT POUR L'AMENAGEMENT D'UNE TOURNE A GAUCHE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 962

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Domfront pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la route départementale n° 962, lieudit « Halte de Saint-Front ».

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 18 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE BASSE-NORMANDIE (CENBN)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant à la convention établi entre le Conseil départemental de l'Orne et le conservatoire des espaces naturels de Basse-Normandie (CENBN) pour la gestion d'espaces naturels sensibles fixant la participation financière du Département pour le programme d'actions 2016, tel qu'il figure en annexe, à 38 808 €, dont 29 881 € au titre du fonctionnement et 8 927 € au titre de l'investissement.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental 2016, à raison de 29 881 € au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 738, et 8 927 € au chapitre 204 imputation B4400 204 20422 738 et prélevés sur la TA-ENS.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 19 – INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE L'ORNE (IIBO) – PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les statuts modifiés de l'Institution interdépartementale du bassin de l'Orne tels qu'ils sont présentés en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser nos services à engager avec les services du Conseil départemental du Calvados les procédures de dissolution de l'Institution interdépartementale du bassin de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 20 – DEMANDES DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides complémentaires à l'aide de solidarité écologique de l'ANAH aux bénéficiaires figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 204, imputation B 8710 204 20422 72 subventions d'équipement aux personnes de droit privé, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement affectation 3672.

ARTICLE 3 : d'accorder la subvention suivante à la Commune d'Argentan :

- 16 500 € pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 4 : d'imputer cette dépense au au chapitre 65, imputation B8710 65 65734 72 subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention COALLIA - Service Intégré d'Accueil et d'Orientation et tout document s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 3 février 2016

D. 21 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les avances remboursables suivantes :

- SARL AMG à Domfront 50 000 € (5 ans, sans différé),
- SARL OLIVIER à Sées 35 000 € (5 ans, sans différé),
- SARL La Boulangerie de Julien à Trun 30 000 € (5 ans, sans différé).

ARTICLE 2 : de prélever ces crédits sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 22 – RETARD DANS LE VERSEMENT DES AIDES PAC 2015 – AVANCE EXCEPTIONNELLE POUR LES AGRICULTEURS EN SITUATION DE PROCEDURE COLLECTIVE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les avances remboursables ci-dessous :

8 bénéficiaires	*Montant ATR prévu*	*Montant de l'avance remboursable (50 %)*
Total	166 870 €	83 435 €

ARTICLE 2 : de prélever ces crédits sur le chapitre 27 imputation B4400 27 2764 01 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions, dont le modèle est joint en annexe à la délibération, à intervenir avec chacun des exploitants.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 23 – CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CREDITS 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder, à titre exceptionnel, les subventions dont le détail figure en annexe à la délibération pour des classes de découverte dont les projets sont parvenus dans les services avant le 4 décembre 2015.

ARTICLE 2 : Les sommes totales correspondantes, soit respectivement 14 700 € et 3 384 € seront imputées aux chapitres 65 suivants :

- imputation B5004 65 6574 20 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget départemental 2016,
- imputation B5004 65 65734 20 subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget départemental 2016.

Reçue en Préfecture le : 3 février 2016

D. 24 – ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'annuler une somme de 315 € pour l'enseignement secondaire, au titre de l'année scolaire 2015-2016, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de modifier un taux de bourse de 12 € pour le collège « Louise Michel » d'Alençon, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 3 : d'accorder 3 nouvelles bourses d'enseignement secondaire pour les collèges publics ornais au titre de l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 231 €, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 4 : d'accorder 463 nouvelles bourses d'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 36 999 €, aux collèges privés ornais dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 5 : de prélever la somme de 36 927 € (36 999 € - 72 €) sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget principal départemental 2016.

Reçue en Préfecture le : 3 février 2016

D. 25 – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA VILLE D'ARGENTAN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la Ville d'Argentan pour l'année 2016 proposée par l'Office départemental de la culture.

Reçue en Préfecture le : 4 février 2016

D. 26 – ANIMATION SPORT (9311)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 :d'**accorder** dans le cadre du programme sport (931), animation du sport (9311), les aides financières suivantes pour un montant total de **119 510 €**, réparti comme suit :

Manifestations d'envergure (CDSJ du 6 novembre 2015) **94 510 €**

- Comité d'organisation Paris/Camembert 33 000 €
- Comité d'organisation Alençon/Médavy 18 000 €
- Comité UNSS (champ. France de tennis) 3 500 €
- Bayard Argentan athlétisme (meeting) 8 410 €
- Tennis club de Bagnoles-de-l'Orne 2 280 €
- FSGT (trail d'Ecouves) 6 320 €
- KMTJ Corbenois (champ France Taï Jitsu) 2 000 €
- FSCF (champ France gymnastique) 10 000 €
- Karting k61 (champ. Europe) 11 000 €

COSFIC, comité d'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme (75 000 € votés au CD n°5.045. du 3 juillet 2015, soit 25 000 € par an de 2015 à 2017). **25 000 €**

ARTICLE 2 : de prélever le montant total de **119 510 €**, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65 B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations,* sur les crédits 2016.

ARTICLE 3 :d'**autoriser** M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat pour l'année 2016 avec les organisateurs de manifestations d'envergure.

Reçue en Préfecture le : 3 février 2016

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2015 / 16V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 202
SUR LA COMMUNE DU CHAMP DE LA PIERRE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 202 au Champ de la Pierre, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur la RD 202 dans les deux sens entre le PR 1+545 et le PR 1+735 sur le territoire de la commune du Champ de la Pierre.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire du CHAMP DE LA PIERRE.

Fait à ALENCON, le 21 DEC 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE CONJOINT N° 2015 / T05

LIMITANT LE TONNAGE SUR LES RD 500 ET 501
SUR LA COMMUNE DE VALFRAMBERT

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° T2000/01 DU 18 JANVIER 2000.

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Valframbert,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la conservation de la route et la sécurité des usagers sur les RD 500 et 501 à Valframbert, il est nécessaire d'y limiter le tonnage,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er – La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf pour les riverains, livraisons, véhicules de secours et d'urgence, transports scolaires et lignes régulières de transport en commun, ramassage d'ordures ménagères, sur la commune de Valframbert sur les sections suivantes des RD 500 et 501 :

- RD 500 : entre la RD 31 et la RD 438
- RD 501 : entre la RD 112 et la RD 438

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la commune de Valframbert.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 2 8 DEC 2015

Fait à VALFRAMBERT, le 18 DEC. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

LE MAIRE

MAIRIE DE VALFRAMBERT 61-ORNE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-15G091

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la sortie de camions suite à des travaux de broyage de branches, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 438.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée sur la RD 438 entre les PR 61.500 et PR 62.000, sur la commune de MONNAI, du 30 décembre 2015 au 8 janvier 2016. La vitesse sera limitée à 50 km/h. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 -. Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise FRANCE BOIS ENERGIE, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de MONNAI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de MONNAI,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise FRANCE BOIS ENERGIE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 29 DEC. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIBOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T15F053 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 152**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de création d'un cheminement piétonnier, de la limite d'agglomération de Perrou au cimetière, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 152.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 152** entre les **PR 1+305 et 1+715** sur la commune de Perrou, du **4 au 8 janvier 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La circulation sera rétablie le week-end.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Pioche-Lefebvre TP, ZI Beauregard, 61600 La Ferté-Macé, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Perrou. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de Perrou,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'Entreprise Pioche-Aubrée TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 31 DEC 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- T-16 S003

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 776

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'enfouissement du réseau électrique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 776.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de **l'arrêté T-15-S064 du 12 novembre 2015** réglementant la circulation sur la **RD 776** entre les **PR 3.000 et PR 5.300,** sur la commune d'**OCCAGNES** sont prorogées jusqu'au **29 février 2016.**

ARTICLE 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**OCCAGNES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire d'**OCCAGNES**
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur de l'entreprise **SEES** – 50200 COUTANCES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 5 JAN. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N°-T-16 S004

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 865

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de pose de poteaux ERDF et de tranchée sous accotement,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 865**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 865** entre les **PR 12.370 et PR 13.630,** sur la commune de **VIEUX-PONT, du 28 janvier au 19 février 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ALLEZ,** après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VIEUX-PONT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **VIEUX-PONT,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **ALLEZ** – 50003 SAINT-LO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 JAN. 2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- T-16 S005

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 733

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'abattage d'arbres**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 733.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - la circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur la **RD 733** entre les **PR 5.345 et PR 7.406** sur la commune de **GODISSON, du 11 au 19 janvier 2016.** En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 733 et RD 50.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **J.D Beaux Jardins,** sous le contrôle des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **GODISSON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **GODISSON**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur de l'entreprise **J.D Beaux Jardins** – le bourg – 61500 AUNOU-SUR-ORNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 JAN. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°-T-16 S006

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 7 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation **du remplacement d'un mât de signalisation,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 438** entre les **PR 20.000 et PR 20.200,** sur les communes de **LA CHAPELLE-PRES-SEES et SEES, pendant deux jours dans la période du 20 au 29 janvier 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10, par tronçon de 200 m maximum. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SATELEC** après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA CHAPELLE PRES SEES et SEES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **LA CHAPELLE PRES SEES et SEES**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise **SATELEC 24 Avenue du Général De Gaulle – 91178 Viry Chatillon**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 JAN. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°T-16G001

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 926**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 7 janvier 2016,
VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Gacé en date du 5 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 926.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 926 entre les PR 45.250 et P.R. 46.200 et entre les PR. 50.800 et PR 51.200 sur les communes de LA COCHERE et LE PIN-AU-HARAS, du 18 au 22 janvier 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement (piquets K10), par tronçon de 800 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner, dans les deux sens, sauf pour les véhicules du chantier. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'Office National des Forêts., après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de LA COCHERE et LE PIN-AU-HARAS. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de LA COCHERE et LE PIN-AU-HARAS,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'O.N.F.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° T 16 F 001

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 20**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un mur, il est nécessaire de réglementer la circulation sur **la RD 20.**

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 20 entre les PR 18+40 et PR 18+100 sur la commune de LIGNOU, du 11 janvier 2016 au 11 mars 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par panneaux B15 – C18. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par le pétitionnaire M. Davy Patrice (L'Abbaye 61220 LIGNOU), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de LIGNOU. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de LIGNOU,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M Davy Patrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T16F002

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 56**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire de Lonlay-L'Abbaye, en date du 11 jJanvier 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre des travaux de broyage de bois, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 56.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la RD 56 entre les PR 21+300 et 23+400, sur la commune de **Lonlay-L'Abbaye**, du **18/01/2016 au 22/01/2016** de 8h00 à 18h00, sauf aux véhicules dont le poids total roulant est supérieur à 3,5 T.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : VC 15 et VC 7.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise BIOVALO, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage centre de Domfront).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Lonlay-L'Abbaye**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Lonlay-L'Abbaye,**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. Le Directeur de BIOVALO - les Haies - 50720 Saint Georges de Rouelley,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 12 JAN. 2016
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

ARRETE N° 2015 / 18V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 520
SUR LA COMMUNE DE HESLOUP

ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 20 OCTOBRE 2015

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 20 octobre 2015 limitant la vitesse sur la R.D. 520 sur le territoire de la commune d'Hesloup.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 520 entre les P.R. 12+815 et 13+325, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 520 dans les deux sens entre le PR 12+815 et le PR 13+325 sur le territoire de la commune d'Hesloup.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Maire d'HESLOUP.

Fait à ALENCON, le 13 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° T 16 F 003

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 24**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la canalisation AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation sur **la RD 24.**

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 24 entre les PR 15+630 et PR 17+450 sur la commune de CEAUCE, du 18 janvier 2016 au 31 mars 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les entreprises Véolia et Courteille, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage - Centre de Domfront).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CEAUCE.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de **CEAUCE,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise Courteille - les pièces 61350 Passais la conception
- M. le Directeur de l'entreprise Véolia - 21 rue de Saint-Front - 61700 Domfront

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° T 16 F 004

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 908**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de chargement de bois par un grumier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur **la RD 908.**

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 908 entre les PR 53+400 et PR 54+900 sur la commune de CHAMPSECRET, du 20 au 22 janvier 2016 de 9h00 à 16h30.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement, par piquets K 10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de l'agence des infrastructures départementales du Bocage - Centre de Domfront.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de CHAMPSECRET. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de CHAMSECRET,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de la Scierie CORBIERE (la touche - 61700 Champsecret)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°T-16G002

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 926**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 15 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le broyage de plaquettes forestières, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 926.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 926 entre les PR 32.300 et P.R. 33.200 sur les communes de LA GENEVRAIE, du 27 janvier au 03 février 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement (piquets K10). La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner, dans les deux sens, sauf pour les véhicules du chantier. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par COFOROUEST, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de LA GENEVRAIE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de LA GENEVRAIE,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le responsable de chantier de COFOROUEST (Michel Geslan),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 18 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16G003

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 919**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de prolongation de vie de ligne aérienne HTA, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 919.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 919** entre les **PR 6+000 et PR 6+500** sur la commune de **ST-NICOLAS-DE-SOMMAIRE**, du **29 février au 4 mars 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ERS Maine, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de ST-NICOLAS-DE-SOMMAIRE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de ST-NICOLAS-DE-SOMMAIRE,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise ERS MAINE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 18 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°-T-16 S007

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'aiguillage pour la vérification du réseau Orange**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 16**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de stationner sur la **RD 16** entre les **PR 23.100 et PR 25.965** dans les deux sens, sur les communes d'**ALMENECHES et MEDAVY, du 21 janvier au 5 février 2016.** En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise **ETA**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**ALMENECHES et MEDAVY**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires d'**ALMENECHES et MEDAVY**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur de l'entreprise **ETA** – 5 rue du Lieutenant MOUNIER - 22190 PLERIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 19 JAN. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE CONJOINT N° 2015 / 08P

PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT SUR LES VC A LEURS INTERSECTIONS AVEC LA RD 13 SUR LA COMMUNE DE SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur, **Le Maire de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur les VC « le Mont Deraine » et « le Tabazo » devra à l'intersection de ces voies avec la RD 13 au P.R. 11+135, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 13.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 20 JAN 2016

Fait à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, le 7 janvier 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

LE MAIRE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2016 / 02V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 916
SUR LA COMMUNE DE SEVIGNY

ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 29 NOVEMBRE 2007.

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 29 novembre 2007 limitant la vitesse sur la RD 916 sur le territoire de la commune de SEVIGNY.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 916 à SEVIGNY, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 916 dans les deux sens entre le PR 28+130 et le PR 28+990 sur le territoire de la commune de SEVIGNY.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de SEVIGNY.

Fait à ALENCON, le 20 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2016 / 01V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 112
SUR LA COMMUNE DE CERISE

ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 18 JANVIER 2000

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 18 janvier 2000 limitant la vitesse sur la R.D. 112 sur le territoire de la commune de CERISE.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 112 entre les P.R. 0+495 et 1+250, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 112 dans les deux sens entre le PR 0+495 et le PR 1+250 sur le territoire de la commune de CERISE.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de CERISE.

Fait à ALENCON, le 20 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16G004

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 918**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de maintenance de radar, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 918

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 918** entre les **PR 47.480 et PR 47.650** sur la commune de **CRULAI**, du **2 au 3 février 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ERS, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de CRULAI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de CRULAI,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'Entreprise ERS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16G006

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 916**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de maintenance de radar, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 916

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 916** entre les **PR 24.200 et P.R. 24.800** sur les communes de **VILLEDIEU-LES-BAILLEUL et BAILLEUL**, le **3 février 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ERS, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de VILLEDIEU-LES-BAILLEUL et BAILLEUL. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de VILLEDIEU-LES-BAILLEUL et BAILLEUL,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'Entreprise ERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16 F 006

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°22**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de confortation de talus, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 22 .

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite aux poids lourds de plus de 7,5 T sur la RD.22 entre les PR.20+615 et P.R.21+830, sur la commune de Lonlay-l'Abbaye, du 25/01/2016 au 05/04/2016, sauf aux riverains.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 56, RD 217, RD 462, RD 25 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de position sera assurée par l'entreprise EIFFAGE TP OUEST . La signalisation de direction sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage centre de Domfront.)

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Lonlay-L'Abbaye . Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, I4005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire Lonlay-L'Abbaye ,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TP OUEST - 113 bis rue de la Chaussée - FLERS 61105,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N°-T-16 S009

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 771

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **branchement électrique,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 771**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 771** entre les **PR 19.170 et PR 19.400,** sur la commune de **BATILLY, du 12 au 19 février 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **BESNARD-PREVEL,** après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BATILLY**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **BATILLY,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **BESNARD-PREVEL** – 61700 DOMPIERRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 22 JAN. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° T 16 F 009

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 264**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de déroulage de câble ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 264.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur **la RD 264 entre les PR 5+456 et PR 6+620,** sur la commune **de MESSEI, du 25 au 29 janvier 2016**, sauf aux riverains et aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 43 – RD 368 dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SAG VIGILEC, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MESSEI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **MESSEI,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entrepris SAG VIGILEC (route de St Michel de Livet - 14140 SAINT MARGUERITTE DE VIETTE),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 22 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N°T-16G005

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 926**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 22 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de maintenance de radar, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 926.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 926 entre les PR 34.000 et P.R. 34.500 sur la commune des AUTHIEUX-DU-PUITS, le 3 février 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux, par tronçon de 400 m maximum. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ERS, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des AUTHIEUX-DU-PUITS. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire des AUTHIEUX-DU-PUITS,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise ERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 25 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°-T-16 S008

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 22 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation **d'une intervention sur la cabine radar,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 438** entre les **PR 19.400 et PR 19.600,** sur les communes de **LA CHAPELLE-PRES-SEES et SEES, le 2 février 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10, par tronçon de 200 m maximum. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ERS** après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA CHAPELLE PRES SEES et SEES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **LA CHAPELLE PRES SEES et SEES**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise **ERS - route de la Chenardière – 72 560 CHANGE**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 25 JAN. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°T16F007 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 976**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 22 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de maintenance de la cabine du radar 7129 de saint Mars d'Egrenne, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 976.

- ARRETENT -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 976 entre les PR 30+720 et 31+380 sur la commune de Saint-Mars-d'Egrenne, le 1er février 2016, de 9H00 à 16H30. Elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux, par tronçon de 400 m maximum. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ERS, 7 Parc de Brocéliande, 35 760 Saint Grégoire, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Saint-Mars-d'Egrenne. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Saint-Mars-d'Egrenne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise ERS ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 25 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16G008

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 670**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux sur voie SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 670.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la RD 670 entre les PR 0+450 et 0+580 sur la commune de RAI, du 28 au 29 janvier 2016, sauf aux riverains et aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 220 – RD 926A – RD 669.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ETF Agence ROUEN IDF OUEST, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche)

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de RAI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de RAI,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise ETF - agence ROUEN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N°-T-16 S010

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 865

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'implantation de supports électriques, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 865**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 865** entre les **PR 13.000 et PR 14.000,** sur les communes de **VIEUX-PONT et SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON, du 1er au 19 février 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ALLEZ et CIE,** après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **VIEUX-PONT et de SAINT MARTIN L'AIGUILLON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **VIEUX-PONT et de SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **ALLEZ et CIE** – 50003 – SAINT LO Cedex,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 JAN. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16 F 008C

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N°264 et 21**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de Dompierre,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporairc) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la création d'un réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 264 et 21.

- ARRETENT -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite, en fonction des travaux, sur la RD 264 entre les PR 14+800 et PR 14+845 et sur la RD 21 entre les PR 41+060 et 41+275 sur la commune de **DOMPIERRE**, du 01/02/2016 au 19/02/2016.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens :
RD 264 : RD 21, RD 225
RD 21 : RD 908, RD 20, RD 402 et RD 18.

ARTICLE 3 – La circulation générale sera réglementée sur la RD 21 entre les PR 40+900 et PR 41+050 sur la commune de Dompierre du 01/02/2016 au 19/02/2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux.

ARTICLE 4 – Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation position sera assurée par l'entreprise EUROVIA, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du bocage centre de Domfront).
La mise en place de la signalisation de direction sera assuré les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage - Centre Domfront).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **DOMPIERRE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **DOMPIERRE,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA Basse Normandie Agence BP 210 Hauterive 61006 Alencon Cedex,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 JAN. 2016

Fait à DOMPIERRE, le 27/01/2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

MAIRIE DE DOMPIERRE ORNE

LE MAIRE

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16B002

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°203**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de chargement de plaquettes forestières, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 203.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 203** entre les **PR 13+000 et PR 14+000** sur la commune de VERRIERES, du **02/02/2016 au 05/02/2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise COFOROUEST, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de VERRIERES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de VERRIERES,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise COFOROUEST

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16G009

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 657**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de prolongation de vie de ligne HTA, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 657.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la RD 657 entre les PR 0+000 et PR 2+886 sur la commune de ST-NICOLAS-DE-SOMMAIRE, du 29 février au 5 mars2016.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 919 – RD 291 – RD 12.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les entreprises ERS MAINE et ERDF, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche)

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de ST-NICOLAS-DE-SOMMAIRE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de ST-NICOLAS-DE-SOMMAIRE,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise ERS MAINE et ERDF, j.lassalle@ersmaine.fayat.com

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 29 JAN. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M-16 B 001

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 931**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste** (**Grand Prix de la Foire au Boudin**), il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 931.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 931** du **PR 0.430** au **PR 0.925,** le **21 mars 2016,** de **13 h 00 à 17 h 30** sur le territoire des communes de **Saint-Langis-lès-Mortagne** et **Mortagne-au-Perche.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 401 et RD 912.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Union Cycliste Percheronne), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Saint-Langis-lès-Mortagne** et **Mortagne-au-Perche**. Il sera également affiché au droit de la manifestation.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **Saint-Langis-lès-Mortagne** et **Mortagne-au-Perche**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'Union Cycliste Percheronne – 4 rue chènevière – 61400 Mortagne au Perche

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 1 FEV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° T 16 F 005

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924
ET SUR LA ROUTE DEPERTEMENTALE N° 424

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme. le Préfet, en date du 29 janvier 2016,
VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Flers en date du 21 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation **des travaux de mise à 2x2 voies de la route départementale n° 924**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 424 et 924.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 924 entre les PR 36+440 et PR 38+790** sur la commune **de LANDIGOU,** du 15 février 2016 au 31 janvier 2017.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :
- RD 424 – RD 890 dans le sens ARGENTAN vers FLERS.
- RD 424 dans le sens FLERS vers ARGENTAN

ARTICLE 3 – La circulation sera réglementée sur les **RD 924 entre les PR 36+220 et PR 36+440 et RD 424 entre les PR 0+000 et PR 0+150,** sur les communes **de DURCET et LANDIGOU**, du 15 février 2016 au 31 janvier 2017. La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 4 – La circulation sera réglementée sur les **RD 924 entre les PR 38+790 et PR 39+780,** dans le sens FLERS vers ARGENTAN, sur la commune **de LANDIGOU,** du 15 février 2016 au 31 janvier 2017. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.

ARTICLE 5 – Les prescriptions des articles 1 à 4 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par le groupement d'entreprises Eiffage TP Ouest / TP Tinel (113 Bis Rue de la Chaussée BP 241 – 61105 FLERS CEDEX), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage). La mise en place de la signalisation de direction sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de DURCET et LANDIGOU. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 8 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de DURCET et LANDIGOU,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- MM. les Directeurs des entreprises Eiffage TP Ouest et TP Tinel,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 1 FEV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16B003

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 277**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 277,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la RD 277 entre le PR 0 + 000 (carrefour avec la RD 9) et le PR 5 + 002 sur la commune de Perche en Nocé (Préaux du Perche), du 22 février 2016 au 29 avril 2016, sauf aux riverains et aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 626, RD 955 et RD 9 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise FTPB Normandie après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Perche en Nocé. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Perche en Nocé,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise FTPB Normandie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 2 FEV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2016 / 3V

SUPPRIMANT UNE LIMITATION DE VITESSE SUR LA RD 45 SUR LA COMMUNE D'IRAI

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT qu'il n'est plus nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 45 à IRAI suite à la démolition de la propriété située en rive de la chaussée.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – L'arrêté V2006/11 du 8 juin 2006 limitant la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h sur la RD 45 entre les PR 3+335 et 3+815, dans les 2 sens de circulation sur le territoire de la commune d'IRAI est abrogé.

ARTICLE 2 – La dépose de la signalisation correspondante sera assurée par l'agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'IRAI et M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,

Fait à ALENCON, le 4 FEV 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
Accueil de jour UNA du Bocage Ornais
FLERS

Réf. :15-0778 IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/12/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**Accueil de jour UNA du Bocage Ornais de FLERS** sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 430,00 €	41 656,32 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	35 721,32 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 505,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	39 455,32 €	41 656,32 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 201,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée applicables à **l'Accueil de jour UNA du Bocage Ornais de FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

➢	**GIR 1 et GIR 2**	:	**34,92 €**
➢	**GIR 3 et GIR 4**	:	**24,17 €**
➢	**GIR 5 et GIR 6**	:	**10,12 €**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 DEC 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

7a

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
"Intermède"
SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Réf. :15-0780IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 26/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/12/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'accueil de Jour **"Intermède" de SAINT GERMAIN DU CORBEIS** sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	347,10 €	66 243,37 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	62 442,82 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 453,45 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	57 287,43 €	60 743,37 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 455,94 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **5 500,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Les prix de journée applicables à l'accueil de jour **"Intermède" de SAINT GERMAIN DU CORBEIS** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1er janvier 2016** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 36,36 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 23,08 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 9,79 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 DEC 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
"Le Club" UNA Alençon Perche
MORTAGNE

Réf. : 15-0781IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 29/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/12/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'Accueil de Jour **"Le Club" UNA Alençon Perche de MORTAGNE** sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 826,00 €	47 842,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	42 001,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	2 015,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	38 842,00 €	47 842,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée applicables à l'Accueil de jour **"Le Club" UNA Alençon Perche de MORTAGNE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

➢	**GIR 1 et GIR 2**	:	**36,95 €**
➢	**GIR 3 et GIR 4**	:	**23,38 €**
➢	**GIR 5 et GIR 6**	:	**9,93 €**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 DEC 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
Résidence Opale
AUBE

Réf. :15-0776 IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 29/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/12/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Résidence Opale de AUBE** sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 028,97 €	253 885,77 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	203 621,05 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	13 235,75 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	256 885,77 €	256 885,77 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-3 000,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Les prix de journée « **dépendance** » applicables à **l' EHPAD Résidence Opale de AUBE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 18,85 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 11,97 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 5,07 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 DEC 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
Accueil de Jour - Hôpital Local de SEES

Réf. : 15-0777IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 26/11/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**Accueil de Jour - Hôpital Local de SEES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 230,00 €	**36 070,00 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	11 520,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	17 320,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	36 070,00 €	**36 070,00 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	650,00 €	45 140,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	44 040,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	450,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	45 140,00 €	45 140,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'**Accueil de Jour - Hôpital Local de SEES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Accueil de jour**	**21,22 €**	**47,77 €**

Article 3 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l'**Accueil de Jour - Hôpital Local de SEES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 35,08 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 22,28 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 9,45 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 DEC 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

9 A

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
Hôpital Local de SEES

Réf. :15-0779IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 31/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 26/11/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Hôpital Local de SEES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 725 500,00 €	**3 285 200,00 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 124 500,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	435 200,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 180 800,00 €	**3 285 200,00 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	104 400,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 800,00 €	1 084 700,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 003 800,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	6 100,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 059 700,00 €	1 078 200,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **6 500,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l' **EHPAD Hôpital Local de SEES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Hébergement**	**43,44 €**	**57,91 €**

Article 4 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l' **EHPAD Hôpital Local de SEES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 17,20 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 10,91 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 4,63 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
Accueil de Jour - Centre Hospitalier de L'AIGLE

Réf. : 15-0782IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 02/11/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27/11/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**Accueil de Jour - Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 544,00 €	67 897,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	19 853,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	28 500,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	44 243,00 €	67 897,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 654,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 066,00 €	60 781,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	59 715,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	60 781,00 €	60 781,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'**Accueil de Jour - Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

Accueil de jour **23,10 €**

Article 3 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l'**Accueil de Jour - Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

GIR 1 et GIR 2 : 45,04 €
GIR 3 et GIR 4 : 27,99 €
GIR 5 et GIR 6 : 12,71 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 Décembre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
Centre Hospitalier
MORTAGNE AU PERCHE

Réf. :16-0001IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 06/11/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/12/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 480 941,00 €	**4 657 322,00 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 444 371,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	732 010,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	4 597 352,40 €	**4 657 322,00 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	59 969,60 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 979,00 €	1 373 199,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 171 380,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	26 840,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 345 199,00 €	1 373 199,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'**EHPAD Centre Hospitalier** de **MORTAGNE AU PERCHE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Chambres à 1 lit**	**56,27 €**	**72,75 €**
• **Chambres à 2 lits**	**53,23 €**	**68,81 €**

Article 3 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l' **EHPAD Centre Hospitalier** de **MORTAGNE AU PERCHE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 18,95 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 12,22 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 5,11 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 04 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
"Les Hauts Vents"
FLERS

Réf. :16-003IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 28/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/12/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "Les Hauts Vents" de FLERS** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	430 338,87 €	**2 035 825,16 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 129 736,08 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	475 750,21 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 970 261,53 €	**2 035 825,16 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	59 063,63 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 560,09 €	680 491,32 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	609 299,90 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	16 631,33 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	685 191,32 €	685 191,32 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **- 4 700,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'**EHPAD "Les Hauts Vents"** de **FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Hébergement temporaire**	**53,84 €**	**72,56 €**
• **Hébergement**	**53,84 €**	**72,56 €**

Article 4 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l' **EHPAD "Les Hauts Vents"** de **FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 22,47 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 14,26 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 6,06 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
Charles Aveline
ALENCON

Réf. :16-0005IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 15/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/12/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Charles Aveline à ALENCON** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	401 692,70 €	1 781 692,70 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	730 740,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	649 260,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 740 863,70 €	1 751 692,70 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 829,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 303,30 €	451 110,98 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	373 795,68 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	10 012,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	448 584,21 €	448 584,21 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **30 000,00 €** pour la section hébergement et **2 526,77 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'**EHPAD Charles Aveline** à **ALENCON** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Hébergement**	**58,30 €**	**73,06 €**

Article 4 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l' **EHPAD Charles Aveline** de **ALENCON** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 19,24 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 12,36 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 5,25 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2016

Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
"Le Val"
MORTAGNE-AU-PERCHE

Réf. :15-784 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 23 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10 décembre 2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 16 décembre 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Le Val" de MORTAGNE-AU-PERCHE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 462,50 €	1 927 837,30 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 461 014,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	188 360,80 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 880 147,04 €	1 927 837,30 €
	Groupe 2	Autres produites relatifs à l'exploitation	47 690,26 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée « Internat » applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Le Val" de MORTAGNE-AU-PERCHE est fixé à **114,27 € à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 4 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2016

Foyer de vie
"Résidence de la Beaugeardière"
RANDONNAI

Réf. : 15-0783 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 27 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10 décembre 2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 16 décembre 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer de vie "Résidence de la Beaugeardière" de RANDONNAI sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	450 765,03 €	**2 196 746,05 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 510 388,69 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	235 592,33 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 999 700,61 €	**2 196 746,05 €**
	Groupe 2	Autres produites relatifs à l'exploitation	190 845,44 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	6 200,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **Internat** applicable au Foyer de vie "Résidence de la Beaugeardière" de RANDONNAI est fixé à **147,20 € à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**

- le prix de journée **Externat** applicable au Foyer de vie RANDONNAI "Résidence de la Beaugeardière" de RANDONNAI est fixé à **55,45 € à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 4 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015

Accueil de jour « L'Intermède » SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Réf. : 15-0789IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mars 2008,

VU la convention signée le 15 avril 2009 par le Président du Conseil départemental et le Président de l'association UBEPA,

CONSIDERANT le rapport budgétaire 2016 de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/12/2015,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement au **Centre d'accueil de jour « L'Intermède » de SAINT GERMAIN DU CORBEIS** administré par l'association UBEPA.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'**année 2016** est fixé à **57 287,43 €** correspondant aux charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) de la section dépendance.

Article 3 Cette dotation est versée à hauteur de 80 %, soit 45 829,94 €, par douzième le 20 de chaque mois **(soit 3 819,17 € par mois)**.

Article 4 Le versement du solde de la dotation (20 % de 57 287,43 € = 11 457,49 €) interviendra avec la mensualité du mois de décembre selon les conditions prévues dans la convention.

A cet effet, l'établissement devra fournir un état de présence des résidents au terme de chaque mois.

Article 5 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 5 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « Résidence Opale » AUBE

Réf. : 15-0788IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 21 décembre 2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Résidence Opale » de AUBE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 694 en date du 11/07/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « Résidence Opale » de AUBE.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **129 837,75 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*301 100,00 €*	**253 885,77 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*5 583,86 €*	**0,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**-3 000,00 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*295 516,14 €*	**256 885,77 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**85 946,64 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**41 101,38 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**129 837,75 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 5 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « Hôpital Local de SEES »

Réf. : 015-0787IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 21/12/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Hôpital Local de SEES »,

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 752.71 en date du 20/07/2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « Hôpital Local de SEES ».**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **629 657,80 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*1 084 700,00 €*	**1 084 700,00 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*18 500,00 €*	**18 500,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**6 500,00 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*1 066 200,00 €*	**1 059 700,00 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**337 527,00 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**92 515,20 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**629 657,80 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 15 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
"Ste Thérèse"
SEES

Réf. :16-0019/IB/FB//EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 29/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/12/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "Ste Thérèse" de SEES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 209,26 €	1 279 421,28 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	473 907,71 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	469 304,31 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 256 682,84 €	1 287 261,96 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 920,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	27 659,12 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 976,76 €	344 301,47 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	309 324,71 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	343 305,07 €	344 301,47 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	996,40 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-7 840,68 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'**EHPAD "Ste Thérèse"** de **SEES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Hébergement**	**55,15 €**	**70,21 €**

Article 4 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l' **EHPAD "Ste Thérèse"** de **SEES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 20,33 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 12,90 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 5,47 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 07 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction enfance famille
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 94
@ pss.ase@orne.fr

Réf :CL
Poste : 1593

PRIX DE JOURNEE
Exercice 2016

FOYER DE L'ENFANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1979 portant départementalisation du Foyer de l'enfance d'Alençon à compter du 1er janvier 1981,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 4 décembre 2015 fixant le budget primitif 2016 du Foyer de l'enfance,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de l'enfance sont autorisées comme suit :

- En section d'investissement, une somme de 1 500 € est inscrite en dépenses et en recettes pour les prêts au personnel,
- En section de fonctionnement :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Déficit de fonctionnement reporté		*1 658 150 €*
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 900 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 311 450 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	63 800 €	
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté		
	Groupe I : Produits de la tarification	1 519 180 €	*1 658 150 €*
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	138 970 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 L'arrêté du 13 mars 2015 fixant les prix de journées du Foyer de l'enfance pour 2015 à 220 € (internat), 26,55 € (prix de réservation) et 15,22 € est abrogé.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, les nouveaux tarifs des prestations du Foyer de l'enfance sont fixés comme suit :
- **221,00 € (prix de journée internat),**
- **26,55 € (prix de journée réservation),**

à compter du **1er janvier 2016.**

Article 4 Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêture, ainsi que les frais de déplacements des jeunes confiés au Département de l'Orne.

Article 5 Compte tenu des éléments précédents, **dans l'attente de la fixation de la tarification 2017**, le prix de journée à appliquer **à compter du 1er janvier 2017 est de 221 € (internat), 26,55 € (réservation).**

Article 6 Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 8 janvier 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction enfance famille
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 94
@ pss.ase@orne.fr

Réf. CL
Poste 1593

PRIX DE JOURNEE
Exercice 2016

CENTRE MATERNEL

ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1980 portant aménagement de la Maison maternelle départementale en vue de sa transformation en Centre maternel,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 4 décembre 2015, fixant le budget primitif 2016 du Centre maternel,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre maternel sont autorisées comme suit :

- En section d'investissement une somme de 3 500 € est inscrite en dépenses et en recettes pour les dépôts et cautionnements,
- En section de fonctionnement :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 500,00 €	1 032 660,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	795 260,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	45 900,00 €	
Recettes	Reprise de résultat excédentaire	67 910,00 €	1 032 660,00 €
	Groupe I : Produits de la tarification	936 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 750,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 L'arrêté du 13 mars 2015 fixant les prix de journées du Centre maternel pour 2015 à 98 € en structure centrale et en structure éclatée est abrogé.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, les nouveaux tarifs des prestations du Centre maternel sont fixés comme suit :

- **104,00 € par jour en structure centrale,**
- **104,00 € par jour en structure annexe.**

à compter du **1er janvier 2016.**

Article 4 Compte tenu des éléments précédents, dans **l'attente de la fixation de la tarification 2017**, le prix de journée à appliquer à compter du **1er janvier 2017 est de 104,00 € par jour en structure centrale et en structure annexe**.

Article 5 Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 8 janvier 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain **LAMBERT**

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « Centre Hospitalier » MORTAGNE AU PERCHE

Réf. : 16-0002IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 04/01/2016 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Centre Hospitalier » de MORTAGNE AU PERCHE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 851 en date du 20/02/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « Centre Hospitalier » de MORTAGNE AU PERCHE.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **861 361,36 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*1 373 199,00 €*	**1 373 199,00 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*18 000,00 €*	**28 000,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*1 355 199,00 €*	**1 345 199,00 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**384 757,45 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**99 080,19 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**861 361,36 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « "Les Hauts Vents" » FLERS

Réf. : 16-0004IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 04/01/2016 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « "Les Hauts Vents" » de FLERS,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 750 en date du 21/11/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « "Les Hauts Vents" » de FLERS.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **432 825,47 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*692 901,17 €*	**680 491,32 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*0,00 €*	**0,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*-9 462,10 €*	**-4 700,00 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*702 363,27 €*	**685 191,32 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**216 784,38 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**35 581,47 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**432 825,47 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf. : 15-0809FB

Arrêté portant diminution de la capacité du foyer d'hébergement « les bruyères» à LA LANDE PATRY Association « ADAPEI »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du foyer d'hébergement « les bruyères » de 61 places en date du 11 septembre 2013,

Vu la demande formulée par l'ADAPEI dans le cadre du budget 2016 du foyer d'hébergement « les bruyères » de La-Lande-Patry de transformer 2 places d'hébergement de ce foyer en 2 places d'hébergement au sein du foyer de vie « les boutons d'or » de La-Lande-Patry,

Considérant l'évolution des besoins des usagers accueillis sur le site de La-Lande-Patry,

Considérant la création des deux places supplémentaires d'hébergement au foyer de vie « les boutons d'or »,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : La diminution de capacité de deux places au foyer d'hébergement « les bruyères » à La-Lande-Patry est actée.

ARTICLE 2 : La capacité totale de ce foyer est ainsi portée de 61 à 59 places dont :

- **47 PLACES EN HEBERGEMENT PERMANENT**
- **1 PLACE EN HEBERGEMENT TEMPORAIRE**
- **11 PLACES EN APPARTEMENTS**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association ADAPEI de l'Orne, et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne et la Directrice générale de l'association ADAPEI de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 11 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf. : 15-0808FB

Arrêté portant augmentation de la capacité du foyer de vie « les boutons d'or » à LA LANDE PATRY Association « ADAPEI »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création du foyer de vie « les boutons d'or » de 40 places en date du 10 mai 2010,

Vu la demande formulée par l'ADAPEI dans le cadre du budget 2016 du foyer de vie « les boutons d'or » de La-Lande-Patry de transformer 2 places d'hébergement du foyer d'hébergement « les bruyères » au profit du foyer de vie « les boutons d'or » de La-Lande-Patry,

Considérant l'évolution des besoins des usagers accueillis sur le site de La-Lande-Patry,

Considérant la suppression des deux places au foyer d'hébergement « les bruyères »,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'augmentation de capacité de deux places au foyer de vie « les boutons d'or » à La-Lande-Patry est acceptée.

ARTICLE 2 : La capacité totale de ce foyer est ainsi portée de 40 à 42 places dont :

- **18 PLACES EN HEBERGEMENT PERMANENT**
- **24 PLACES EN ACCUEIL DE JOUR**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association ADAPEI de l'Orne, et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne et la Directrice générale de l'association ADAPEI de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 11 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2016

Foyer d'accueil médicalisé

MORTAGNE-AU-PERCHE

Réf. : 15-0785 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 23 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10 décembre 2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 21 décembre 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer d'accueil médicalisé de Mortagne-au-Perche sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	550 917,00 €	**4 462 714,83 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 326 604,31 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	585 193,52 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 202 410,48 €	**4 462 716,83 €**
	Groupe 2	Autres produites relatifs à l'exploitation	1 225 353,35 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	34 953,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

le prix de journée applicable aux Résidences des Terres Noires et de la Colline de MORTAGNE-AU-PERCHE est fixé à **156,73 € à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017,**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
"Brière Lempérière"
ECHAUFFOUR

Réf. : 16-0034IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 02/11/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 08/01/2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "Brière Lempérière" d' ECHAUFFOUR** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 191,20 €	698 366,88 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	406 500,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	113 675,68 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	660 366,88 €	690 366,88 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 600,00 €	237 915,11 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	213 900,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	415,11 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	209 365,30 €	237 915,11 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	28 549,81 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **8 000,00 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Les prix de journée hébergement applicables à ***l'EHPAD "Brière Lempérière" d' ECHAUFFOUR sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2016 :***

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Chambres Bâtiment neuf**	**39,34 €**	**51,80 €**
• **Chambres Bâtiment ancien**	**35,76 €**	**47,09 €**

Article 4 : Les prix de journée dépendance applicables à ***l'EHPAD "Brière Lempérière" d' ECHAUFFOUR sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2016 :***

- **GIR 1 et GIR 2 : 16,89 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 10,72 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 4,55 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « "Ste Thérèse" » SEES

Réf. : 16-0020IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 07/01/2016 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « "Ste Thérèse" » de SEES,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 736.72 en date du 26/08/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « "Ste Thérèse" » de SEES.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **208 684,92 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*344 301,47 €*	**344 301,47 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*996,40 €*	**996,40 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*343 305,07 €*	**343 305,07 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**113 021,14 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**21 599,01 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**208 684,92 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
Résidence Pierre Noal
PUTANGES

Réf. : 16-0035IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 02/12/2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 10/12/2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 11/01/2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Résidence Pierre Noal de PUTANGES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	357 300,00 €	**2 002 463,22 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	988 597,22 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	656 566,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 941 685,88 €	**2 002 463,22 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	40 777,34 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 200,00 €	462 487,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	405 287,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	374 555,00 €	462 487,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	87 932,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'**EHPAD Résidence Pierre Noal** de **PUTANGES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Hébergement temporaire 'PHV'**	**98,08 €**	**114,26 €**
• **Hébergement temporaire**	**56,48 €**	**72,97 €**
• **Hébergement**	**56,48 €**	**72,97 €**
• **Hébergement 'PHV'**	**98,08 €**	**114,26 €**

Article 3 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l' **EHPAD Résidence Pierre Noal** de **PUTANGES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 20,62 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 13,09 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 5,55 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « Charles Aveline » ALENCON

Réf. : 16-0006IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 04/01/2016 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Charles Aveline » à ALENCON,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 689.64 en date du 23/06/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « Charles Aveline » à ALENCON.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **278 810,00 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*465 432,50 €*	**451 110,98 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*0,00 €*	**0,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*-226,41 €*	**2 526,77 €**
TOTAL : (A-(B+C+ D)) = E	*465 658,91 €*	**448 584,21 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**152 512,50 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**17 261,71 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**278 810,00 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
JB Lecornu
FLERS

Réf. : 16-0045IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 31/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13/01/2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD JB Lecornu de FLERS** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 466,20 €	1 584 911,36 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	818 869,43 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	475 575,73 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 495 131,36 €	1 584 911,36 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	82 780,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 184,20 €	444 403,81 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	409 219,61 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	444 403,81 €	444 403,81 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'**EHPAD JB Lecornu** de **FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** **:**

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Hébergement temporaire**	**48,52 €**	**62,95 €**
• **Chambres à 1 lit**	**48,52 €**	**62,95 €**
• **Chambres à 2 lits**	**44,93 €**	**58,29 €**

Article 3 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l'**EHPAD JB Lecornu** de **FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** **:**

- **GIR 1 et GIR 2 : 18,39 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 11,67 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 4,95 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 15 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau de la sécurité et de la prévention
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 61 43
@ drh.prevention@orne.fr

Réf : NL ARRETE CHSCT
Poste 1384

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 concernant la désignation des représentants du personnel,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté du 18 mai 2015, portant sur la composition du CHSCT,

VU l'empêchement de M. Christophe de BALORRE de présider la réunion du CHSCT le 14 janvier 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 1 - 1 de l'arrêté du 18 mai 2015 dans sa partie concernant les représentants titulaires de la collectivité est modifié comme suit pour la réunion du 14 janvier 2016,

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

M. Jean-Michel BOUVIER, Président du CHSCT.
Mmes Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD, Sophie DOUVRY, Vincent SEGOUIN.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement,

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 4 janvier 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

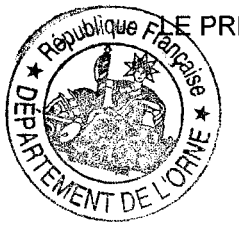

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 15 JAN. 2016
Affiché le : 20 JAN. 2016
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
La Rimblière
DAMIGNY

Réf. : 16-0048IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 29/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13/01/2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD La Rimblière de DAMIGNY** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	321 904,00 €	1 652 369,57 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	981 024,28 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	349 441,29 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 609 352,87 €	1 652 369,57 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 692,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	23 324,70 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 353,00 €	423 855,21 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	389 102,21 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	400,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	417 355,21 €	417 355,21 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **6 500,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l' **EHPAD La Rimblière** de **DAMIGNY** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Chambres bâtiment 1996**	**54,60 €**	**68,76 €**
• **Chambres bâtiment 1976**	**44,42 €**	**55,94 €**

Article 4 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l' **EHPAD La Rimblière** de **DAMIGNY** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 18,95 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 12,02 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 5,10 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « JB Lecornu » FLERS

Réf. : 16-0046IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du (vide) fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « JB Lecornu » de FLERS,

CONSIDERANT la validation du GMP 2015 de l'établissement à 739.88 en date du 29/10/2015,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2015, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « JB Lecornu » de FLERS.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **269 893,30 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*444 403,81 €*	**444 403,81 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*0,00 €*	**0,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL : (A-(B+C+ D)) = E	*444 403,81 €*	**444 403,81 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**145 594,35 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**28 916,16 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**269 893,30 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « Résidence Pierre Noal » PUTANGES

Réf. : 16-0036IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 13/01/2016 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Résidence Pierre Noal » de PUTANGES,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 699.84 en date du 28/10/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « Résidence Pierre Noal » de PUTANGES.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **196 842,14 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*488 344,95 €*	**462 487,00 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*92 868,00 €*	**87 932,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL : (A-(B+C+ D)) = E	*395 476,95 €*	**374 555,00 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**121 101,00 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**56 611,86 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**196 842,14 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 2 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
"Ste Venisse"
CETON

Réf. : 16-0058IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 21/01/0216,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "Ste Venisse" de CETON** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	402 770,00 €	1 942 491,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 080 357,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	459 364,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 742 760,00 €	1 942 491,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	182 841,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	16 890,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 870,00 €	555 870,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	508 780,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	4 220,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	555 870,00 €	555 870,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'**EHPAD "Ste Venisse"** de **CETON** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Hébergement temporaire**	**51,50 €**	**67,93 €**
• **Hébergement**	**51,50 €**	**67,93 €**

Article 3 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l'**EHPAD "Ste Venisse"** de **CETON** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 20,73 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 13,16 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 5,58 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
"La Résidence Fleurie"
COULONGES SUR SARTHE

Réf. : 16-0060IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 21/01/2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "La Résidence Fleurie" de COULONGES SUR SARTHE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 691,00 €	1 189 425,70 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	690 486,70 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	245 248,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 044 788,70 €	1 189 425,70 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	27 052,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	117 585,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 789,00 €	294 688,88 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	272 899,88 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	275 042,88 €	298 844,88 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	23 802,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **- 4 156,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'**EHPAD "La Résidence Fleurie"** de **COULONGES SUR SARTHE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Chambres à 1 lit**	**48,78 €**	**61,61 €**
• **Chambres à 2 lits**	**43,22 €**	**54,59 €**

Article 4 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l'**EHPAD "La Résidence Fleurie"** de **COULONGES SUR SARTHE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 15,43 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 9,79 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 4,15 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2016

Foyer "Louise Marie"
LE SAP

Réf. :16-0028 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 29 décembre 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer de vie "Louise Marie" Le Sap sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 004,54 €	3 127 780,99 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 519 300,05 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	289 476,40 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 096 934,73 €	3 104 011,83 €
	Groupe 2	Autres produites relatifs à l'exploitation	7 077,10 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de 23 769,16 € correspondant au résultat à affecter 2013.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **Internat** applicable au foyer de vie "Louise Marie" Le Sap est fixé à **153,09 € à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**

- le prix de journée **Externat** applicable au foyer de vie "Louise Marie" Le Sap est fixé à **36,75 € à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2016

Foyer de vie
"Vivre en Famille"
CHAMPSECRET

Réf. : 16-0027 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 26 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 26 décembre 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer de vie "Vivre en Famille" de Champsecret sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 588,00 €	**985 149,24 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	703 970,75 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	135 590,49 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	972 187,06 €	**983 087,06 €**
	Groupe 2	Autres produites relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	8 900,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte d'un résultat antérieur de **2 062,18 €** correspondant au résultat à affecter 2014.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable au foyer de vie "Vivre en Famille" de Champsecret est fixé à **138,96 € à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain **LAMBERT**

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr
Réf. : 15-0808FB

Arrêté portant augmentation de la capacité du foyer de vie « les boutons d'or » à LA LANDE PATRY Association « ADAPEI » MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création du foyer de vie « les boutons d'or » de 40 places en date du 10 mai 2010,

Vu la demande formulée par l'ADAPEI dans le cadre du budget 2016 du foyer de vie « les boutons d'or » de La-Lande-Patry de transformer 2 places d'hébergement du foyer d'hébergement « les bruyères » au profit du foyer de vie « les boutons d'or » de La-Lande-Patry,

Considérant l'évolution des besoins des usagers accueillis sur le site de La-Lande-Patry,

Considérant la suppression des deux places au foyer d'hébergement « les bruyères »,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'augmentation de capacité de deux places au foyer de vie « les boutons d'or » à La-Lande-Patry est acceptée.

ARTICLE 2 : La capacité totale de ce foyer est ainsi portée de 40 à 42 places dont :

- **18 PLACES EN HEBERGEMENT PERMANENT**
- **24 PLACES EN ACCUEIL DE JOUR**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 09 mai 2025.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association ADAPEI de l'Orne, et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne et la Directrice générale de l'association ADAPEI de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 25 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « La Rimblière » DAMIGNY

Réf. : 16-0049IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 18/01/2016 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « La Rimblière » de DAMIGNY,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 637.84 en date du 16/07/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « La Rimblière » de DAMIGNY.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **232 917,25 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*521 420,58 €*	**423 855,21 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*0,00 €*	**0,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**6 500,00 €**
TOTAL : (A-(B+C+ D)) = E	*521 420,58 €*	**417 355,21 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**155 626,50 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**28 811,46 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**232 917,25 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 26 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
"Le Grand Jardin"
LE SAP

Réf. : 16-0053IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13/01/2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de **l'EHPAD "Le Grand Jardin" LE SAP** sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 195,88 €	**367 859,80 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	337 663,92 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure		
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	357 635,99 €	**367 859,80 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 223,81 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée « **dépendance** » applicables à **l'EHPAD "Le Grand Jardin" LE SAP sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er janvier 2016*** :

➢	**GIR 1 et GIR 2**	:	**21,05 €**
➢	**GIR 3 et GIR 4**	:	**13,36 €**
➢	**GIR 5 et GIR 6**	:	**5,67 €**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 26 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD "Le Grand Jardin" LE SAP

Réf. : 16-0054IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 26/01/2016 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD " Le Grand Jardin " LE SAP,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 848.33 en date du 30/06/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD "Le Grand Jardin" LE SAP.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **84 272,89 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*511 190,75 €*	**367 859,80 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*10 223,81 €*	**10 223,81 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*500 966,94 €*	**357 635,99 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**99 338,40 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**174 024,70 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**84 272,89 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N :	15 avril N
2ème trimestre N :	15 juillet N
3ème trimestre N :	15 octobre N
4ème trimestre N :	15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 FEV 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « "Brière Lempérière" » ECHAUFFOUR

Réf. : 16-0037IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 13/01/2016 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « "Brière Lempérière" » de ECHAUFFOUR,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 741.9 en date du 02/06/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD "Brière Lempérière" d'ECHAUFFOUR.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **119 345,35 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*237 915,11 €*	**237 915,11 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*28 549,81 €*	**28 549,81 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*209 365,30 €*	**209 365,30 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**69 751,50 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**20 268,45 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**119 345,35 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N :	15 avril N
2ème trimestre N :	15 juillet N
3ème trimestre N :	15 octobre N
4ème trimestre N :	15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 FEV 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain **LAMBERT**

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « "Ste Venisse" » CETON

Réf. : 16-0059IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 22/01/2016 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « "Ste Venisse" » de CETON,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 710.33 en date du 03/10/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « "Ste Venisse" » de CETON.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **185 252,65 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*562 441,00 €*	**555 870,00 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*0,00 €*	**0,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*562 441,00 €*	**555 870,00 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**185 339,70 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**185 277,65 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**185 252,65 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 FEV 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « "La Résidence Fleurie" » COULONGES SUR SARTHE

Réf. : 16-0061IB/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 22/01/2016 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « "La Résidence Fleurie" » de COULONGES SUR SARTHE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 647.74 en date du 04/11/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « "La Résidence Fleurie" » de COULONGES SUR SARTHE.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **139 956,38 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*304 598,00 €*	**294 688,88 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*23 802,00 €*	**23 802,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*-4 156,00 €*	**-4 156,00 €**
TOTAL : (A-(B+C+ D)) = E	*284 952,00 €*	**275 042,88 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**93 914,50 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**41 172,00 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**139 956,38 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 FEV 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 4 janvier 2016, **Mme Brigitte LEBON**, attaché, est nommée chef du bureau des aides en établissements, au sein du service des prestations sociales du Pôle sanitaire social.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 23 DEC 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 23 DEC 2015
Affiché le : 23 DEC 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le : 23 DEC 2015

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 du Pôle sanitaire social,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 4 janvier 2016, l'arrêté du 2 avril 2015 est modifié comme suit :

- **pour tous les documents comptables et pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale à l'exception des courriers nominatifs à destination des Maires et Présidents de C.C.A.S. et C.I.A.S.,**
- **pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,**
- **pour tout courrier relatif au contrôle administratif des dossiers d'aide sociale.**

Art. 6.1.1 : à Mme Brigitte LEBON, attaché, Chef du bureau des aides en établissement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 23 DEC 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 23 DEC 2015
Affiché le : 23 DEC 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le: 23 DEC 2015

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3ème alinéa, L3221-11, L3221-10

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1er janvier 2016, délégation de signature est donnée à **M.Gilles MORVAN**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle attractivité environnement, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande.

Art 2-5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-7 : Signer les actes relatifs aux projets d'aménagement des routes départementales après accord du conseil départemental ou accord de la Commission permanente, lorsque les travaux en cause sont inscrits à un programme de travaux déjà approuvé en Conseil départemental.

Art 2.8 : Signer les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et les ampliations de ces actes.

Art 2.9 : Signer les actes relatifs à la police de la circulation.

Art 2.10 : Signer tous les documents relatifs aux acquisitions foncières et à leur aliénation à l'exception des actes d'acquisitions.

Art 2.11 : Signer tous les actes relatifs à l'environnement.

Art 2.12 : Signer tous les actes relatifs à l'aménagement rural.

Art 2.13 : Signer tous les actes relatifs à l'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration.

Art 2.14 : Signer tous les actes relatifs aux transports scolaires et de voyageurs.

Art 2.15 : Signer tous les actes relatifs à la régie de recettes du service des transports.

Art 2.16 : Signer tous les actes relatifs à l'aménagement numérique du territoire.

Art 2.17 : Signer tous les actes relatifs à la filière équine et au grand projet du Haras du pin.

Art 2.18 : Signer tous les actes relatifs au développement économique.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : **M. Jacques MUNIER,** ingénieur en chef de classe exceptionnelle, en qualité de chef du service grands projets. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art 3-2 : **M. Michel JACOMME,** ingénieur en chef de classe normale, en qualité de chef du service des transports. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

ARTICLE 4 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

Art 4-1 : **M. Daniel MARQUET,** chef de service gestion du réseau routier pour signer toute décision relative aux attributions de son service et à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

La délégation de signature prévue à l'article 4-1 est accordée à :

Art 4.1.1. **M. Frédéric FARIGOULE,** chef du bureau sécurité routière. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art 4.1.2. **M. Patrice ROLLO**, chef du bureau gestion programmation, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art. 4.1.3. **Mme Carol DE SUTTER**, chef du bureau gestion du domaine public et acquisitions foncières, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art 4.1.4. **MM. Franck BONNET**, **Marc BOUCHER**, **Dominique TOUTAIN, Jean-Marie LEBLOND,** chefs d'agences, pour signer toute décision relative aux attributions des agences des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art 4.1.5. La délégation visée à l'article 4.1.4 est donnée à M. REGNIER, adjoint au chef de l'agence des infrastructures du perche, en cas d'intérim de M. BONNET.

Art 4-2 : **M. Pascal GAHERY,** chef de service du développement durable des territoires pour signer toute décision relative aux attributions de son service, à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.
La délégation de signature prévue à l'article 4-2 est accordée à :

Art.4.2.1. **M. Bertrand MANSON**, chef du bureau du SATTEMA.

Art.4.2.2. **M. Yann BOUDEHENT**, chef du bureau énergie-déchets-développement durable pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art.4.2.3. **Mme Françoise GOMORD**, pour signer toutes décisions relatives à la mission filière équine.

Art.4.2.4. **M. Jean MENARD,** chef du bureau solidarité territoriale et aménagement foncier pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art.4.2.5. **XXX**, chef du bureau des espaces naturels sensibles, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art.4.2.6. **Mme Céline JOUBIN**, chef du centre technique des espaces verts, pour signer toutes décisions relatives aux attributions du centre technique Pour l'article.2-4 la délégation est limitée à 500€ HT.

Art 4-3 : **M. Michel JACOMME,** chef de service des transports pour signer toute décision relative aux attributions de son service, à l'exception de l'article 2-2. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.
La délégation de signature prévue à l'article 4-3 est accordée à :

Art.4.3.1. **Mme Evelyne BERTELOT-LAIGNEAU,** chef du bureau de la gestion comptable et politique transports, à l'exception de l'article 2-6.

Art.4.3.2. **M. Fabien LEROYER**, chef du bureau des transports interurbains, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6.

Art.4.3.3. **Mme Laurence BIDAULT**, chef du bureau de la gestion administrative, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6.

Art 4-4 : La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est accordée à l'exception de l'article 2-2 à :

Art.4.4.1. **M. Jean-Luc GATIEN,** chef du bureau études routières, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6. Pour l' article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art. **4.4.2.** **M. Jean-Yves LEGENTIL,** chef du bureau grands travaux et ouvrages d'art, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art 4.4.3. **Mme Cécile DUHIREL,** chef du bureau marchés gestion comptable, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art. 4.4.4. **M. Jean-François AUBERT**, pour signer toute décision relative à la mission aménagement numérique territorial, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art. 4.4.5. **Mme Françoise GOMORD,** pour signer toute décision relative à la mission grand projet du Haras du pin, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art 4-5 : **M. Thierry LAMBERT,** pour signer toute décision relative à la mission Orne développement, à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département l'Orne et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

Article 6 – M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 23 DEC 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 23 DEC 2015
affiché le 23 DEC 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le 23 DEC 2015

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3ème alinéa, L3221-11, L3221-10

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle attractivité environnement du 23 décembre 2015,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 1er février 2016, l'arrêté du 23 décembre 2015 est complété comme suit :
Art.4.2.5. **M. Mickaël HOUSEAUX**, chef du bureau des espaces naturels sensibles, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 0 1 FEV 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 02 FEV 2016
Affiché le : 02 FEV 2016
Publié le :
Rendu exécutoire le : 02 FEV 2016

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3ème alinéa, L3221-11, L3221-10

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle aménagement environnement du 23 décembre 2015,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1er février 2016, **M. Michaël HOUSEAUX**, technicien principal de 1ère classe, est nommé chef des espaces naturels sensibles au sein du service du développement durable des territoires du Pôle attractivité environnement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Orne et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 01 FEV 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 02 FEV 2016
Affiché le : 02 FEV 2016
Publié le :
Rendu exécutoire le : 02 FEV 2016

AFFAIRES JURIDIQUES

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE

—

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

—

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 avril 2015, relatif aux affaires réservées,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à M. Jean-Michel BOUVIER, 8ème Vice-président, pour la signature des actes notariés relatifs aux ventes et acquisitions des biens du Département.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 15 DEC. 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Reçu en Préfecture le : 15 DEC. 2015
Affiché le : 15 DEC. 2015
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

Alain LAMBERT

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Service des achats et de la logistique
Bureau de la logistique
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
🖷 02 33 81 60 38
@ logistique@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OFFICE DEPARTEMENTAL DE LA CULTURE
-
REFORME ET DESTRUCTION DE FAUTEUILS DE GRADIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,
VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

VU la demande de l'Office Départemental de la Culture de réformer 30 fauteuils se fixant sur un gradin, en raison de la non utilisation de ceux-ci.

Considérant que ces fauteuils de gradin ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur,

DECIDE

Article 1er : de réformer 30 fauteuils de gradin de l'Office départemental de la Culture.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 15 JAN 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Service des achats et de la logistique
Bureau de la logistique
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
🖷 02 33 81 60 38
@ logistique@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REFORME ET VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,
VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

VU l'état des véhicules et matériels (liste jointe en annexe), ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

VU les offres de prix présentées par les sociétés suivantes :

Centre d'Occasion Gacéen d'Echauffour

Garage Philippe BERRIER d'Haleine

ATCA 61 d'Alençon

Considérant que les offres de prix sont conformes

DECIDE

Article 1er : de réformer divers véhicules et matériels du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : de céder à :

1) **la société ACTA d'Alençon** qui a présenté la meilleure reprise ainsi pour les lots suivants:

Lot 1 : Renault Twingo - AN-040-AE - pour 350 € HT

Lot 7 : Renault kangoo - AN-268-AD - pour 600 € HT

Lot 15 : Renault Master benne - AN-936-GX - pour 1 000 € HT

Lot 18 : Renault M150 – 2277 SV 61- pour 1 000 € HT

Le montant total de ces reprises est de 2 950 € HT

2) **au Garage BERRIER d'Haleine** qui a présenté la meilleure reprise pour les lots suivants :

Lot 2 : Renault Twingo – AN-292-DX – pour 360 € HT

Lot 8 : Peugeot 206 – 9495 TA 61 – pour 390 € HT

Le montant total de ces reprises s'élève à 750 € HT

3) **Au Centre Occasion Gacéen d'Echauffour** qui a présenté la meilleure reprise pour les lots suivants :

Lot 3 : Citroën Berlingo – DC-952-LH - pour 480 €HT

Lot 4 : Renault Clio – 731 TX 61- pour 300 € HT

Lot 5 : Renault Kangoo – AP-209-DX – pour 280 € HT

Lot 6 : Opel Combo – 2847 VH 61 – pour 520 € HT

Lot 9 : Renault Kangoo – AP-923-DX – pour 150 € HT

Lot 10 : Fiat Fiorino – 43 TE 61 – pour 150 € HT

Lot 11 : Fiat Fiorino - 3691 SV 61 – pour 150 € HT

Lot 12 : Fiat Ducato Cargo – DM-574-VZ – pour 250 € HT

Lot 13 : Renault Kangoo – 2036 ST 61 – pour 250 € HT

Lot 14 : Renault Mégane 2 – 5566 TM 61 – pour 430 € HT

Lot 16 : Renault M 150 – 3653 SV 61 – pour 850 € HT

Lot 17 : Renault G 280 + table FIR – AP-692-DX pour 800 € HT

Lot 19 : Balayeuse Rabaud pour 80 € HT

Lot 20 : Balayeuse Rabaud pour 80 € HT

Lot 21 : Epareuse SMA Serval 2060 pour 300 € HT

Lot 22 : Epareuse SMA Serval 2060 pour 400 € HT

Lot 23 : Saleuse Epoke 6m^3 pour 150 € HT

Lot 24 : Saleuse Epoke 6m^3 pour 150 € HT

Lot 25 : Saleuse Epoke 6m^3 pour 150 € HT

Lot 26 : Saleuse Epoke 6m^3 pour 150 € HT

Lot 27 : Rabot de déneigement pour 180 € HT

Lot 28 : tracteur 754 MI et chargeur AN-173-NK pour un montant de 600 € HT

Le montant total de ces reprises s'élève à 6 850 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 15 JAN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil départemental de l'Orne vente véhicules décembre 2015

LOT	Code	Immatriculation	kilométrage	modèle	1 ère immat	énergie	état	Prix HT
1	RE E1800	AN-040-AE	84120	Renault Twingo	30/06/2005	ess/GPL	Roulant	
2	RE E1085	AN-292-DX	149347	Renault Twingo	24/05/2004	ess	Roulant	
3	D1152	DC-952-LH	203767	Citroen Berlingo	30/11/2001	diesel	Roulant	
4	D1115	731 TX 61	247633	Renault Clio	28/10/2005	diesel	Roulant	
5	RE E1070	AP-209-DX	218569	Renault Kangoo	12/05/2004	ess	Embrayage HS	
6	D4008	2847 VH 61	230002	Opel Combo	18/06/2008	diesel	Distribution HS	
7	E1072	AN-268-AD	162040	Renault Kangoo	12/05/2004	ess	Roulant	
8	D1156	9495 TA 61	184319	Peugeot 206	18/07/2000	diesel	Culasse HS	
9	E1076	AP-923-DX	283269	Renault Kangoo	12/05/2004	ess	Roulant	
10	D1363	43 TE 61		Fiat Fiorino	28/04/2000	ess	Problème injection	
11	D1364	3691 SV 61		Fiat Fiorino	12/11/1998	ess	Roulant	
12	D1417	DM-574-VZ	209247	Fiat Ducato Cargo	23/05/1995	diesel	Roulant	
13	D1352	2036 ST 61	103400	Renault Kangoo	01/07/1998	ess	Roulant	
14	D1138	5566 TM 61	197584	Renault Mégane 2	03/09/2003	ess	Roulant	
15	RE E1466	AN-936 GX	240002	Renault Master Benne	04/08/2003	diesel	Roulant manque ridelles	
16	RE E2396	3653 SV 61	205673	Renault M 150	12/11/1998	diesel	Roulant	
17	E2242	AP-692-DX	466183	Renault G 280	18/10/1989	diesel	Roulant	
18	RE E2395	2277 SV 61	129641	Renault M 150	30/10/1998	diesel	Roulant	
19	E1621			Finicheur CTP FIR	12/05/2000		Pour pièce	
20	E3453			Balayeuse Rabaud			Pour pièce	
21	E3454			Balayeuse Rabaud			Pour pièce	
22	E3446			Chargeur Mailleux	10/10/1994		Sans godet	
23	E3818			Epareuse SMA Serval 2060	16/12/2002		Pour pièce	
24	E3817			Epareuse SMA Serval 2060	16/12/2002		Pour pièce	
25	E4063			Saleuse EPOKE 6m2			ferraille	
26	E4064			Saleuse EPOKE 6m2			ferraille	
27	E4058			Saleuse EPOKE 6m2			ferraille	
28	E4065			Saleuse EPOKE 6m2			ferraille	
29	E4313			Rabot déneigement			Complet	
30	E2435	AN-173-NK		Tracteur Renault 754 MI			Pour pièces	
						TOTAL HT :		
						TVA :		
						TOTAL TTC :		

Chaque lot sera vendu séparément

Non de la société :
Adresse :
Téléphone : Date : Signatre :
E-Mail :

L'ORNE
Conseil départemental

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle économie finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 74
@ pefc.affjuri@orne.fr

ASSISTANCE ET REPRESENTATION JURIDIQUES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES SUITE A L'APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN DU 24 SEPTEMBRE 2015 PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le jugement du Tribunal administratif de Caen du 24 septembre 2015 qui a rejeté la requête de l'association Montjoie,

VU la requête en appel déposée par l'association Montjoie qui demande l'annulation du jugement attaqué,

DECIDE :

Article 1 : de défendre les intérêts du Département dans ce dossier.

Article 2 : de confier la défense des intérêts du Département à Me Cyril FERGON.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 20 JAN. 2016

Reçu en Préfecture le : 20 JAN. 2016
Affiché le :
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle aménagement environnement
Service des transports
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 61 95
🖷 02 33 81 60 72
@ pae.transports@cg61.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : Participation familiale – rentrée scolaire 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Vu la délibération du 4 avril 2014, par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour modifier le règlement des transports scolaires et fixer les tarifs applicables à la participation familiale pour la rentrée 2015/2016.

Considérant que le montant de la participation familiale est calculée chaque année, à partir de la même formule de revalorisation des prix que celle appliquée aux marchés publics départementaux de transport scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer à

- 90 euros le montant plein tarif de la participation familiale.

- 45 euros le montant demi tarif de la participation familiale.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 20 JAN. 2016
Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 20 JAN. 2016
Affiché le : 20 JAN. 2016
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation